

ASSEMBLÉE NATIONALE
6 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° II-2329

présenté par
M. Taverne et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 42
ÉTAT B
Mission « Justice »

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Justice judiciaire	0	3 630 000
Administration pénitentiaire	3 630 000	0
Protection judiciaire de la jeunesse	0	0
Accès au droit et à la justice	0	0
Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	0
Conseil supérieur de la magistrature	0	0
TOTAUX	3 630 000	3 630 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au même titre que pour les forces de l'ordre, la formation constitue un enjeu majeur pour le personnel de l'administration pénitentiaire. A ce titre, la baisse de 5,67% du budget alloué à l'action "soutien et formation" paraît plus que discutable tant les besoins sont réels.

En ce sens, cet amendement propose d'abonder de 3,63 millions d'euros l'action 04 "Soutien et formation" du programme 107 "Administration pénitentiaire" en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, et de diminuer du même montant les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de l'action 06 "Soutien" du programme 166 "Justice judiciaire".

Cette augmentation correspond à une hausse de 10% du budget de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire (ENAP).

Cet amendement s'inscrit dans le contre budget présenté par le groupe RN qui sanctuarise les crédits votés dans le cadre de la Loi d'Orientation et de Programmation du ministère de la Justice 2023-2027 publiée le 21 novembre 2023. Les auteurs de cet amendement invitent donc solennellement le gouvernement à respecter cette loi et à lever cette compensation.